

Commune de
Sainte Gemmes le Robert

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE LAVAL

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :

- EN EXERCICE : 14
- PRÉSENTS : 6
- VOTANTS : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 juillet 2018, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 juillet 2018, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

Présents : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Sébastien MAZURIER, Daniel ANGOT.

Absents excusés : Mme Cécile CLÉMENT, MM Julien DELCOUR, Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Séverine CHÉRAULT et Marie CLOTEAU.

ONT DONNÉ POUVOIR : Mme Valérie MÉZIÈRE à Mr Bernard MOULLÉ, Mme Séverine DURET à Mr Sébastien MAZURIER.

Secrétaire de séance : Mr Daniel ANGOT.

FIXATION DU PRIX POUR LA CANTINE ET GARDERIE

CANTINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'augmentation du prix des repas à la cantine scolaire de Sainte Gemmes le Robert pour l'année scolaire 2018/2019, soit :

- de 2.90 € à 3 € pour les PRÉ-SCOLAIRES
- de 3.80 € à 3.90 € pour les PRIMAIRES
- de 6.70 € à 6.70 € pour les ADULTES (enseignants et stagiaires souhaitant prendre leurs repas de midi à la cantine scolaire municipale), pas d'augmentation.

GARDERIE

Vu la délibération en date du 4 juillet 2017 fixant les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2017,

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement de la garderie ainsi que des dépassements d'horaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs suivants qui seront facturés à la demi-heure (toute demi-heure commencée sera facturée) :

	Année 2017/2018		Année 2018/2019	
	Heures	Tarifs	Heures	Nouveau tarifs
Matin	De 7h00 à 7h30	0.42 €	De 7h00 à 7h30	0.44 €
	De 7h30 à 8h	0.42 €	De 7h30 à 8h	0.44 €
	De 8h à 8h30	0.42 €	De 8h à 8h30	0.44 €
Soir	De 17h00 à 18h30	0.42 €	De 17h à 17h30	0.44 €
	De 17h30 à 18h	0.42 €	De 17h30 à 18h	0.44 €
	De 18h à 18h30	0.42 €	De 18h à 18h30	0.44 €
Vendredi	De 16h à 16h30	0.42 €	De 16h à 16h30	0.44 €
	De 16h30 à 17h	0.42 €	De 16h30 à 17h	0.44 €
Le Forfait par enfant non repris à l'heure de la fermeture est porté à :		6.25 €		6.50 €

Pour les fréquentations dites « exceptionnelles » (n'atteignant pas 5.00 € sur l'année scolaire), un droit minimum de 5.00 € sera demandé à la famille en fin d'année scolaire.

Pour information : les enfants inscrits sur les communes extérieures pourront bénéficier de la garderie municipale au tarif communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André BOISBOUVIER

